



ARRETE DU MAIRE n° 5/2018

**relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une vente au déballage**

Le maire de Wolschwiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

CONSIDERANT la demande, en date du 8 août 2018, présentée par **OUDOT Victor**, Président de l'association Fasnacht'Narra de Wolschwiller, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante, place de la mairie et rue du Moulin à Wolschwiller.

ARRETE

Article 1 : Monsieur OUDOT Victor, Président de l'Association Fasnacht'Narra, ayant son siège 19, rue de l'église à 68480 Wolschwiller, inscrite le 22/08/2017 au Registre des Association du Tribunal de Mulhouse, **est autorisé à occuper 300 ml – place de la mairie et rue du Moulin selon plan ci-joint, en vue d'y organiser une vente au déballage/brocante.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 9 septembre 2018.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

...1...

...2...

- Le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur OUDOT Victor, Président de l'association Fasnacht'Narra de Wolschwiller

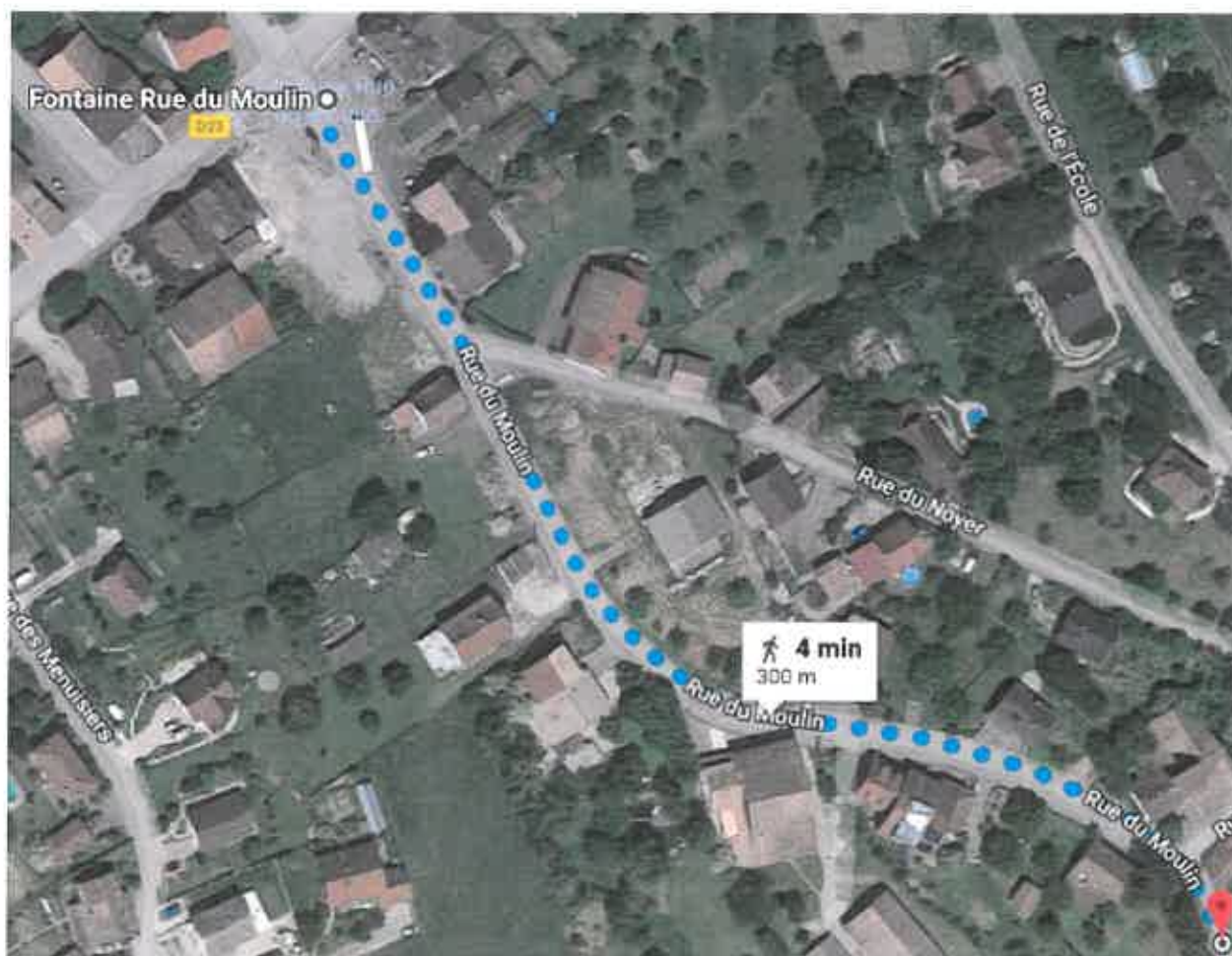
Fait à Wolschwiller, le 13 août 2018.

Le Maire,

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



André LINDER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE DU MAIRE n° 6/2018

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Place de la mairie et rue du moulin

Le Maire de la Commune de Wolschwiller,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment son article 225 ;
VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande présentée par Monsieur DEBORD Gérard, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Wolschwiller ;
VU l'arrêté municipal n° 5/2018 autorisant l'organisation d'un marché aux puces le dimanche 9 septembre 2018 place de la mairie et rue du Moulin.
ATTENDU qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

A R R E T E

Article 1^{er}. : La circulation et le stationnement Place de la mairie et rue du Moulin, seront interdits, sauf pour les exposants et les riverains le dimanche 9 septembre 2018.

Article 2. : L'organisateur est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de l'association Fasnacht'Narra.

Fait à Wolschwiller, le 13 août 2018
Le Maire,



André LINDER.